



DELIBERATION n° Del.2024-I-5  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 27  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 2  
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**30 JAN. 2024**

De la publication le

**30 JAN. 2024**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET ; Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE ; Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON, Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christiane LECUYER, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENTS :** François HUSAK (Arrivé à 18h51) ; Jean-Philippe MARTINET ;

**Secrétaire de Séance :** Bernard PAJANI

**Approbation du plan de financement des travaux relatifs à la rue de la Failleuche et à la rue du Club par le SYANE au titre du programme 2023**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2023 des travaux d'enfouissements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Failleuche et rue du Club, en concomitance du renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

Il est rappelé la délibération Del.2023-VII-132 du 06 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention Constitutive de Groupement de commande passée entre le Syane et la Commune de Faverges-Seythenex pour les travaux à intervenir rue de la Failleuche et rue du Club.

Le montant total estimé des travaux s'élève à	197 484,09 €uros TTC
La participation de la Commune s'élève à	122 052,74 €uros TTC
La contribution au budget de fonctionnement s'élève à	5 924,53 €uros soit 3 % du montant total TTC des travaux

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée. La commune s'engage à rembourser au Syane sa participation financière à hauteur de 80% du montant des travaux et du budget de fonctionnement.


**Délibération n° Del-2024-I-5 du 24 Janvier 2024**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les travaux d'enfouissements des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue de la Failleuche et rue du Club, en concomitance du renforcement du réseau d'adduction en eau potable, dans le cadre du programme 2023 du Syane dont le montant total estimé des travaux s'élève à 197 484,09 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 122 052,74 €uros TTC et le montant de la contribution au budget de fonctionnement s'élève à 5 924,53 €uros TTC
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 97 642,19 €uros TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 4 739,62 €uros TTC.
- ✚ **DIT** que le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai